

Commission des interventions Séance du 6 juillet 2021

Décision CDI n° 2021-23

Réhabilitation des réseaux publics de collecte d'eaux usées. Programme 2021 - Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) - Martinique

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 prorogeant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2021-02 du conseil d'administration de l'OFB du 9 février 2021 relative à la modification du régime d'intervention de l'OFB pour le volet eau et assainissement en outre-mer dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Relance ;
- ▶ **Vu** la convention du 2 mars 2021 entre le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan « France Relance » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de réhabilitation des réseaux publics de collecte d'eaux usées au sein de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) – programme 2021.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 3 120 000 € nets de taxe, soit 80 % du montant des dépenses éligibles du projet.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,

La Présidente
de la Commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD